

initial concernant notamment la périodicité, le nombre de prix accordés et le montant de la récompense (deux prix remis tous les deux ans).

La partie canadienne se montre favorable à ces modifications. Il est convenu que les modalités techniques d'attribution de ce prix feront l'objet de discussions dans les mois qui viennent entre les responsables canadiens et le C.N.C.

Les deux parties conviennent qu'elles échangeront leur réflexion sur l'économie de ce projet sous forme d'aide-mémoire. Elles estiment en tout état de cause que le prix doit récompenser tous les collaborateurs de création.

c) Rétrospectives

La partie canadienne exprime le souhait de voir aboutir dès 1985 le projet de présentation réciproque de rétrospectives des productions audiovisuelles des deux pays.

La partie française reconnaît qu'un tel projet avait été envisagé par l'I.N.A. Pour diverses raisons, il ne peut être mené à bien et il a été jugé prudent du côté français d'y renoncer pour le moment. Toutefois, la partie française ne manquera pas d'informer la partie canadienne des possibilités qui pourraient s'offrir à l'avenir dans ce domaine.

d) Animation et nouvelles images

La partie canadienne souligne l'intérêt qu'elle porte à ces deux formes de création et renouvelle le souhait de conclure un accord entre les deux pays dans ces domaines.

18

132

...